

Québec, le 20 juillet 2004

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Barrette-Chapais ltée  
Case postale 248  
Chapais (Québec) G0W 1H0

N/Réf. : 3214-16-51

Objet : Décontamination de sols  
Usine de sciage Barrette-Chapais ltée

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 22 avril 2004 concernant le projet de décontamination de 1 300 m<sup>3</sup> de sols contaminés aux hydrocarbures, sur le site de l'usine de sciage Barrette-Chapais ltée, dans le canton de Levy, sur le territoire de la Municipalité de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir votre projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Jean-Luc Bugnon, conseiller en environnement de la compagnie Barrette-Chapais ltée, adressée à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre de l'Environnement, le 22 avril 2004, concernant une demande de non-assujettissement pour le projet de décontamination de sols;
- BUGNON, JEAN-LUC, avril 2004, *Demande de non-assujettissement à l'article 153 de la Loi sur la qualité de l'environnement, Projet de décontamination aux hydrocarbures de sols provenant des terrains de l'usine de sciage de Barrette-Chapais ltée*, 4 pages et 4 annexes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

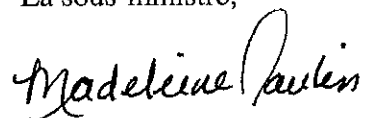
- 2 -

N/Réf. : 3214-16-51

Le 20 juillet 2004

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin